

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° DRH/DE/2013

23 AOUT 2013

2/6611

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIEN
EN INFORMATIQUE**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40 – 09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable « ONEE »;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau;

LE DIRECTEUR GENERAL

D E C I D E

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement **D'UN TECHNICIEN INFORMATICIEN** ECH15 destiné à la **Division Financière de la Direction Régionale du Nord – Tanger.**

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à (01) UN Poste. Seuls les candidats résidant dans **La Préfecture de Tanger** concourront pour le poste mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

| Diplôme | Spécialité |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Diplôme de technicien : DT, DTS, DUT, BTS ou tout diplôme équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l'(les) administration(s) compétente(s)). | <ul style="list-style-type: none"> • Génie informatique. • Techniques des réseaux informatiques. • Maintenance des appareils informatiques et réseaux. • Techniques de développement informatique. |

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 30 ans à la date du 31/12/2013.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite.
- Un curriculum vitae (C.V).
- Copie légalisée du Baccalauréat ou CQP ou certificat de scolarité (niveau Bac).
- Copie légalisée du diplôme de technicien dans la spécialité à pourvoir.
- Copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

Article V : Les demandes de participation des candidats doivent parvenir à la Direction Régionale du Nord sise à l'adresse suivante : N° 06 Rue Melillia Castilla B.P 157 Tanger avant le **12 SEP. 2013** (Dernier jour de dépôt). Le cachet du bureau d'ordre fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

| Epreuves | Nature des épreuves | Note | Coefficient | Note éliminatoire |
|----------|-------------------------|--------|-------------|-------------------|
| Ecrit | Langue arabe | Sur 20 | 1 | < 05/20 |
| | Langue française | Sur 20 | 1 | < 05/20 |
| | Spécialité | Sur 20 | 3 | < 10/20 |
| Oral | Entretien en commission | Sur 20 | 2 | < 08/20 |

Article VIII : Publication des résultats :

La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHRI